



## **REGLEMENT INTERIEUR LET'S DANCE – SAISON 2023/2024 –**

### **ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION LET'S DANCE**

Est une association à but non lucratif régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901. Ses ressources proviennent à titre principal de ses adhérents, de subventions et de recettes des différentes manifestations organisées par l'Association.

Le Bureau et les membres du Conseil d'Administration la composant sont tous **BENEVOLES**.

Est déclaré membre de l'association toute personne ayant réglé son adhésion fixée en début de chaque année scolaire.

Est déclaré membre le représentant légal d'une personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité.

L'Association adhère à la Fédération Française de Danse (FFD) 20 rue Saint Lazare 75008 PARIS

### **ARTICLE 2 : CALENDRIER**

L'Association fonctionne, pour les cours, du Mardi 5 Septembre 2023 jusqu'au Jeudi 27 Juin 2024. Le professeur, diplômé d'état, se réserve le droit de modifier les horaires des cours. Les cours peuvent ne pas avoir lieu pendant les vacances scolaires (en générale une semaine sur deux). Pour tout changement, les élèves sont prévenus préalablement oralement et l'information est notée à la salle des cours. Durant les mois de Juillet et Août, des stages payants peuvent être organisés par le professeur.

### **ARTICLE 3 : COTISATION**

L'adhésion annuelle de 25 € à l'association doit être réglée à l'inscription (chèque au nom de Let's Dance). Let's Dance étant affiliée à la Fédération Française de Danse, le coût de l'adhésion comprend les frais de licence de 19 euros pour la saison 2023-2024. Le Pass'Sport peut être utilisé sur présentation d'une copie de mail.

Le montant de l'adhésion est fixé par les membres du Conseil d'Administration au début de chaque saison sur la base d'un tarif annuel. Le certificat médical est **obligatoire pour les adhérents majeurs** en cas de première adhésion et doit être remis à l'inscription. En cas de renouvellement d'adhésion majeure, une attestation sur l'honneur sera demandée en conformité avec le questionnaire médical préconisé par la FFD.

Les nouveaux élèves bénéficieront d'un cours d'essai avant paiement de la cotisation.

En cas de départ prématuré, aucun remboursement ne pourra être exigé.

### **ARTICLE 4 : REGLEMENT COURS**

Le professeur de danse, **diplômé d'état**, est un salarié indépendant qui perçoit directement le paiement mensuel des cours : espèces, chèque vacances, coupon sport, chèque postal ou bancaire au nom d'Éric Burdon ou virement direct à Eric Burdon (coordonnées bancaires à lui demander lors des inscriptions). Privilégiez les modes chèques ou virements. Les paiements doivent impérativement être effectués **chaque premier cours du mois** (exemple : première semaine de Septembre pour les cours du mois de Septembre). Tout mois commencé est dû. Le professeur, en accord avec le Conseil d'Administration, se réserve le droit d'exclure un adhérent pour un **retard de paiement de plus de deux mois**.

Pour pallier l'absence d'une personne à l'accueil, l'Association mettra en place, dans le hall, une boîte aux lettres pour récupérer les paiements des cours : Chèque ou espèces seront à déposer avec la carte de cours dans une enveloppe au nom des danseurs. La carte à jour sera remise le cours suivant à l'élève.

### **ARTICLE 5 : MESURES SANITAIRES POUR LA RENTREE 2023/2024**

Le gel hydroalcoolique est à disposition à l'accueil pour tous et il est vivement recommandé.

## ARTICLE 6 : TENUE

Les élèves doivent porter une tenue compatible avec la pratique de leur discipline et les exigences du professeur (exemple pour la danse, **chaussons demi-pointes, bottines ou pointes**). La tenue est à la charge des adhérents. Les **cheveux doivent être attachés**. Les chewing-gums sont interdits.

## ARTICLE 7 : ASSIDUITE/PONCTUALITE

Il est demandé à tous les élèves d'être **présents à chaque cours** (sauf cas de force majeure) et d'arriver un peu avant le début du cours prévu et, si possible, de prévenir le professeur en cas de non présentation au cours.

En cas d'arrêt anticipé des cours de danse, il est **impératif** que les parents préviennent le professeur.

## ARTICLE 8 : DISCIPLINE/RESPECT

Le professeur se réserve le droit d'exclure un élève pour manque d'assiduité, de travail ou de discipline ainsi que pour tout acte de dégradation, de vol ou d'incorrection, sans que le Bureau de l'Association soit responsable de la sanction, le professeur ayant la responsabilité de ses cours.

Le professeur peut toutefois demander au Conseil d'Administration son avis et de rédiger un courrier à cet effet.

Nous demandons aux responsables légaux (parents) de ne pas entrer dans la salle de cours, ni d'assister à la répétition générale du gala, afin de ne pas déconcentrer les élèves.

L'utilisation des téléphones portables est interdite par les élèves durant les cours. Les téléphones seront rangés dans les casiers fermant à clé.

## ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Avant de déposer leurs enfants à la salle de danse, les responsables légaux doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des responsables légaux durant la période qui précède et celle qui suit le cours. Pendant les cours ou les répétitions, les enfants sont alors pris en charge par l'Association.

Nous insistons sur le fait que les responsables légaux sont tenus de **recupérer leurs enfants mineurs à l'accueil** de la salle de danse dès la fin des cours, les élèves n'étant plus sous la responsabilité du professeur au-delà de leur heure de cours. En cas d'accident, l'Association décline toute responsabilité.

Les élèves sont responsables de leurs affaires, des casiers fermant à clé sont prévus (sauf pour les plus jeunes). Le professeur ne saurait être tenu responsable en cas de vol dans les vestiaires. Nous recommandons d'éviter d'apporter des objets de valeur.

Veillez à respecter le stationnement alterné des véhicules pair/impair. Ne pas stationner en double file.

## ARTICLE 10 : UTILISATION DES LOCAUX

### a) Accès :

- . Accueil : Pour toute information, veuillez vous renseigner auprès du bureau d'accueil ou professeur.
- . Vestiaire 1 : L'accès à ce vestiaire est en priorité réservé aux jeunes élèves où les accompagnants féminins peuvent attendre. Les Messieurs ne sont pas admis, veuillez contacter l'accueil qui se chargera de votre enfant.
- . Vestiaire 2 : Seuls les élèves définis ont accès à ce vestiaire. Aucun accompagnant n'est autorisé à y entrer.
- . Dans l'attente du démarrage des cours, les élèves doivent rester dans les vestiaires et non dans le hall.
- . Studio de danse : L'accès est uniquement réservé aux élèves, les accompagnants ne sont pas admis dans la salle.
- . Toilettes : elles sont en accès libre et doivent être laissées propres.
- . Douche : elle est uniquement réservée aux élèves.
- . Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis à l'intérieur des locaux, de même que les véhicules à deux roues.

### b) Cours de danse, aérobic ou step

- . Tous les élèves doivent utiliser des chaussures réservées à la discipline dispensée, non marquantes, sans fer, ni clou, propres et sèches. La paire de chaussons ou baskets réservée aux cours ne doit pas être utilisée en dehors du studio de danse. Chacun veillera à garder les locaux et le parquet dans le meilleur état de propreté possible.
- . Les accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours.
- . Il est strictement interdit de manger dans le studio de danse.
- . Les bouteilles d'eau ne devront pas être posées à même le parquet.

